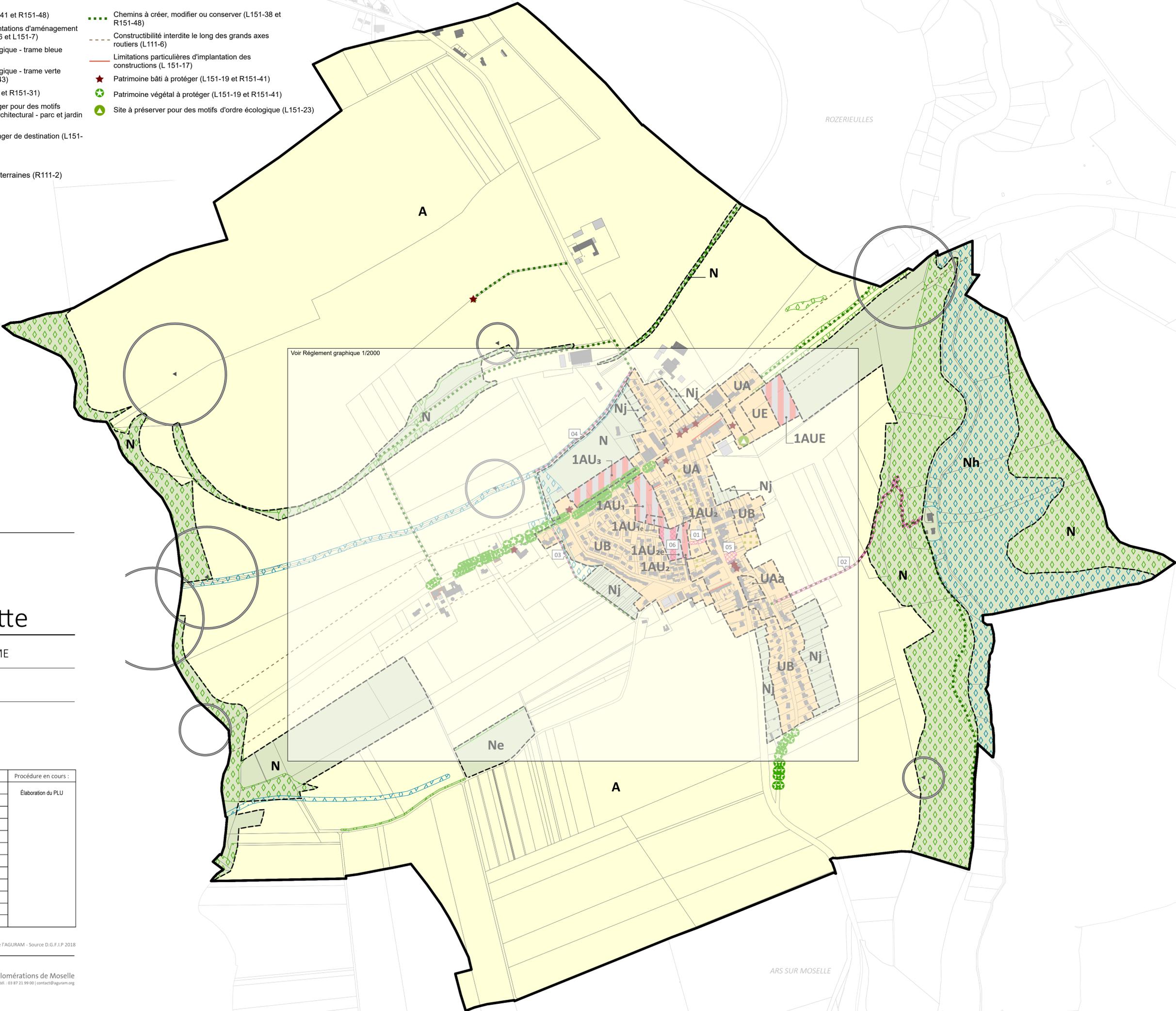


- Légende**
- Limite communale
  - Limite de zone
  - Zone urbaine (U)
  - Zone à urbaniser (AU)
  - Zone agricole (A)
  - Zone naturelle (N)
  - Emplacement réservé (L151-41 et R151-48)
  - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (L151-6 et L151-7)
  - Eléments de continuité écologique - trame bleue (L151-23 et R151-43)
  - Eléments de continuité écologique - trame verte forestière (L151-23 et R151-43)
  - Espace boisé classé (L113-1 et R151-31)
  - Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural - parc et jardin (L151-19 et R151-41)
  - Bâtiment susceptible de changer de destination (L151-11)
  - Chemins à créer, modifier ou conserver (L151-38 et R151-48)
  - Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L111-6)
  - Limitations particulières d'implantation des constructions (L 151-17)
  - Patrimoine bâti à protéger (L151-19 et R151-41)
  - Patrimoine végétal à protéger (L151-19 et R151-41)
  - Site à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23)

- Informations**
- Cavités souterraines
  - Zone d'aléa des cavités souterraines (R111-2)



# PLU

## de Gravelotte

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement

02/ Règlement graphique  
1/5000\*

Edition du document :	Date de référence :			Procédure en cours :
06 /10 /2020	Arrêt du PLU	DCM	30 /09 / 2019	Élaboration du PLU
Maîtrise d'ouvrage depuis le 01/01/2018	Approbation du PLU	DCM	23 /11 / 2020	
Metz Métropole Harmony Park, 11 db Solidarité, BP 55025, 57 071 Metz Cedex 3 T. 03 87 20 10 00 / F. 03 87 20 02 09 www.metzmetropole.fr				

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F.I.P 2018

ROZERIEULLES

ARS SUR MOSELLE